



21 ème Rallye du Chablais
5ème édition VHRS-VMRS (NPEA)
du 05-07 juin 2025

Date : 07.06.2025 **Time/Heure :** 14 :22

Subjet/Objet : NOTIFICATION 1 de la DC

Vitesse excessive pendant le rallye – Equipage 301

Document No: R2.10

From/de : *The Clerk of the Course/Directeur de course*

To/à : *All competitors/ Crew Members Tous les concurrents/équipages VHRS-VMRS*
Number of pages/Nombre de page 1 Attachments/annexes 1

L'équipage n°301 s'est mis en infraction à la LCR sur la portion d'autoroute A9 entre Aigle et Bex.

Vu la vitesse constatée de 152kms/h et conformément à l'art. 16.3 du règlement standard pour les rallyes de régularité sportive, l'équipage 301 est sanctionné d'une amende d'un montant de CHF 200.- à payer tout de suite auprès des relations concurrentes ou dans les 48 heures via le bulletin de versement remis en annexe au nom d'Auto-Sport Suisse à Liebefeld.

Aigle, le 07.06.2025

Le Directeur de course
The Clerk of the Course

Jean-Pascal REY